

## CARTE GRISE

Objet	Véhicule qui était immatriculé en France	Véhicule qui était immatriculé à l'étranger
Justificatif d'identité	1 <a href="#">justificatif</a> par <a href="#">cotitulaire</a> ou copie si vous le faites par courrier	
Justificatif de domicile	S'il y a plusieurs titulaires, <a href="#">celui du propriétaire</a> dont l'adresse figurera sur le certificat), ou copie si vous le faites par courrier	
Procuration	Si quelqu'un fait la démarche pour vous ou si un des cotitulaires la fait pour l'ensemble des cotitulaires	
Coût du certificat	<a href="#">Montant</a> : en chèque (vérifiez l'ordre, en général sur le site internet de la préfecture)ou, sur place, parfois aussi en espèces ou par carte bancaire, sous réserve d'un certain montant (se renseigner préalablement)	
Justificatif du contrôle technique	Uniquement si le véhicule a plus de 4 ans et <a href="#">n'en est pas dispensé</a> . Le <a href="#">contrôle</a> doit avoir moins de 6 mois à la date de la demande (2 mois si une contre-visite a été prescrite) fait en France (ou dans l'Union européenne s'il y était immatriculé)	
Formulaires	<a href="#">cerfa n°13750*03</a> de demande de certificat,et <a href="#">cerfa n°13754*02</a> de déclaration de cession du véhicule rempli, comprenant un certificat de vente signé par tous, ou une facture établie par le vendeur (si vous avez perdu le formulaire, vous devrez vous arranger avec le vendeur pour refaire le formulaire ou établir une facture)	
Certificat d'immatriculation (carte grise)	<p>S'il n'y a pas de coupon détachable, le vendeur doit y avoir indiqué la mention « <i>vendu le</i> » ou « <i>cédé le</i> » suivie de l'heure, de la date et de sa signature (si le certificat le prévoit, découpez le coin supérieur droit et le titulaire le conserve).</p> <p>S'il y a un coupon détachable, la partie haute (remise par le vendeur) doit indiquer « <i>vendu le</i> » ou « <i>cédé le</i> », suivie de l'heure et de la date de cession et de la signature du vendeur. Le coupon détachable, complété des coordonnées de l'acheteur permet de circuler pendant 1 mois, jusqu'à réception du nouveau certificat.</p> <p>S'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit le signer (sauf si un des titulaires a reçu une procuration des autres).</p>	Le certificat d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule Si le certificat a été conservé par les autorités administratives du pays étranger, présentez un document officiel l'indiquant ou un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
Justificatif fiscal		Si le véhicule était immatriculé dans l'Union européenne : <a href="#">quitus fiscal</a> délivré par la recette principale des impôts attestant que la TVA a bien été payée en France. Si le véhicule était immatriculé hors Union européenne : certificat de dédouanement 846A délivré par le service des douanes. Si vous n'avez pas un de ces documents, contactez ces services pour connaître les pièces nécessaires et les modalités pour l'obtenir. Si le véhicule est une remorque, une semi-remorque ou un véhicule agricole et forestier, aucun justificatif fiscal n'est à fournir

<p><b>Justificatif de conformité</b></p>	<p>Aucun, sauf si vous l'avez fait <a href="#">modifier</a>.</p> <p>Pour un 2 roues de moins de 50 cm<sup>3</sup> qui n'a jamais été immatriculé, présentez un certificat de conformité ou un <a href="#">document équivalent</a>.</p>	<p>1 <i>certificat de conformité à un type CE,</i> 2 <i>attestation d'identification à un type CE.</i></p> <p>Ces documents sont délivrés par le constructeur lors de la 1<sup>ère</sup> vente du véhicule et doivent être accompagnés de la traduction d'un <a href="#">traducteur agréé</a> s'ils sont en langue étrangère. Si vous ne les avez pas, vous devez les réclamer au constructeur ou à son représentant en France. Si ce constructeur n'existe plus, vous pouvez demander une <i>attestation d'identification</i> à la Dreal/Driee/Deal compétente. Contactez-la pour connaître les documents à fournir et prendre rendez-vous pour faire examiner votre véhicule.</p> <p>Si le véhicule était auparavant immatriculé dans un pays de l'Union européenne et que son PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, vous pouvez présenter à la place de ces documents votre certificat d'immatriculation à condition qu'il comporte toutes les informations nécessaires à son immatriculation.</p>
--	--	--